

**Pièces justificatives à joindre aux demandes d'Ineat/Exeat des enseignants du 1^{er}
degré
Rentrée scolaire 2024**

Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints :

- Concernant la situation familiale :
 - pour les agents mariés : une copie intégrale du livret de famille ;
 - pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;
 - pour les agents non mariés et non pacsés ayant des enfants nés ou à naître reconnus par les deux parents : la copie du livret de famille ou de l'attestation de reconnaissance anticipée accompagnée du certificat de grossesse ;
 - copie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge.

- Concernant la situation professionnelle du conjoint de l'agent :
 - conjoint salarié du secteur privé : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (attestation de l'employeur du conjoint datée de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail ou contrat de travail) accompagnée des 3 derniers bulletins de salaire ;
 - conjoint ayant la qualité d'agent public : une attestation d'exercice ou copie de l'arrêté d'affectation ;
 - demandeur d'emploi : une attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi du département sollicité et une attestation de la dernière activité professionnelle ;
 - pour les professions libérales : une attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ;
 - pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité depuis au moins 6 mois et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente du montant du chiffre d'affaires, bail commercial, etc.) ;
 - suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.

Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

- copie intégrale du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2024 ;
- copie de la décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant le département sollicité : attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe.

Demandes formulées au titre du handicap ou de la maladie grave :

- pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap ;
- s'il s'agit d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces justifiant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier.

Demandes formulées au titre du centre d'intérêts matériels et moraux :

(Cf. circulaire du 2 août 2023 relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer)

Les personnels pouvant justifier de la présence dans un département ou une collectivité d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Réunion) du centre de leurs intérêts matériels et moraux pourront prétendre à la bonification CIMM (formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>).

Autres demandes exceptionnelles :

- toutes les pièces justifiant de l'urgence de la sortie du département de la Haute-Garonne.